

HYGIÈNE AU CABINET

Tenues du pédicure-podologue

Protection du patient et du professionnel

- La tenue professionnelle assure une protection du pédicure-podologue au cours de son activité et prévient la transmission croisée de micro-organismes.
- La tenue de ville n'est pas adaptée à l'activité professionnelle.

Principes fondamentaux

LES BASES

- Cheveux attachés.
- Pas de vêtement personnel sur la tenue.
- Entretien des lunettes au moment de la prise de poste.

LES MAINS

Une bonne hygiène des mains ne peut être effectuée qu'avec des vêtements à manches courtes

- Ongles courts, pas de vernis, pas de faux ongles.
- Pas de bijoux, pas de montre.

À PROSCRIRE

- Objets personnels, stylos, matériel d'examen, pansements ou tout autre objet dans les poches.
- Nus pieds ou chaussures ouvertes.

Tenues du pédicure-podologue adaptées à l'activité spécifique

AVEC PATIENT

- Accueil
- Consultation examen
- Consultation soins

SANS PATIENT (voir au verso)

- Gestion des dispositifs médicaux
- Exécution d'orthèses et autres appareillages en laboratoire

Accueil et consultation examen

TENUE DE BASE comportant : tunique ou éventuellement blouse, pantalon et chaussures dédiées fermées et suffisamment rigides pour éviter les perforations par tranchants. • Textiles en coton ou coton polyester supportant un lavage à T° > 60°C (circuit de lavage propre au cabinet). • Changement quotidien de la tenue et en cours de journée si souillures visibles.

- **La tunique** • à manches courtes de type kimono • avec un système d'ouverture/fermeture dorsal, permettant le retrait aisé sans toucher le visage • avec une longueur suffisante pour couvrir le haut des cuisses.
- **Le pantalon** • droit et de longueur adaptée • élastiqué à la taille et sans poche.
- **La blouse n'est pas une tenue à privilégier.** Cependant si elle est choisie, elle sera à manches courtes pour permettre une hygiène des mains et avant-bras, fermée sur toute sa hauteur et de longueur suffisante couvrant les cuisses.

La tenue de base n'est en aucun cas utilisée lors du nettoyage des locaux !

Consultation soins

Pour la phase de soins : éléments additionnels indispensables à la tenue de base, à usage unique, faisant « barrière ».

UNE PROTECTION ASSURÉE

- **Port de gants** • 1 patient = 1 paire de gants = 1 soin
 - Protection diminuée après 30' d'utilisation
 - On change en cas d'interruption du soin
- **Port de masque** • 1 patient = 1 masque = 1 soin
 - Masque médical ou chirurgical

- **Lunettes ou écran de protection** • Les lunettes de vue protègent partiellement de projections
 - Rechercher une protection latérale
- **Port d'une surblouse ou d'un tablier** • Limite ou empêche la pénétration de fluides ou sang
 - De préférence en non-tissé à usage unique

HYGIÈNE AU CABINET

Tenues du pédicure-podologue Protection du patient et du professionnel

Gestion des dispositifs médicaux (D.M.)

- Concerne tout pédicure-podologue ou toute autre personne dédiée à la tâche de gestion des D.M. (nettoyage, pré-désinfection et stérilisation).
- Cette activité se réalise de préférence en fin de prise en charge de l'activité « consultation et soins ».
- **Le professionnel devra utiliser :**
 - Blouse ou tablier jetable et/ou surblouse, gants protecteurs pour éviter blessures et agressions chimiques, lunettes de protection, masque.

Une information adaptée est affichée pour que le personnel chargé de l'entretien des locaux et éventuellement de la gestion des DM respecte les règles d'hygiène et se protège.

Exécution d'orthèses et autres appareillages en laboratoire de fabrication ou atelier

- À adapter au niveau de la protection souhaitée et des risques encourus.
 - Une blouse spécifique pour le travail de confection d'orthèses ou un tablier supplémentaire de protection contre les poussières de matériaux.
 - Un masque à cartouche type FFAP protégeant des gaz et des vapeurs organiques ainsi que des particules. Le porter lors du travail en laboratoire.
 - Des lunettes ou écran de protection ou masque à visière.
 - Des gants de protection pour le travail en atelier.

Protection du pédicure-podologue : la vaccination

Tableau des vaccinations en milieu professionnel à l'exclusion des vaccinations recommandées en population générale, pour les voyageurs, pour les militaires ou autour de cas de maladies (extrait *)

Vaccinations obligatoires (Obl) ou recommandées (Rec) selon les professions exercées

| Domaine concerné | Professionnels concernés | BCG | DT Polio | Coqueluche | Grippe saisonnière | Hépatite A | Hépatite B | Leptospirose | Rage | Rougeole (vaccin ROR) | Typhoïde | Varicelle |
|------------------|---|---------------|----------|------------|--------------------|------------|------------------|--------------|------|--|----------|--------------------------|
| Santé | Étudiants des professions médicales, paramédicales ou pharmaceutiques | Obl | Obl | Rec | Rec | | Obl | | | | | |
| | Professionnels des établissements ou organismes de prévention et/ou de soins (liste selon arrêté du 15 mars 1991) | Obl (exposés) | Obl | Rec | Rec | | Obl (si exposés) | | | Rec (y compris si nés avant 1980, sans ATCD) | | Rec (sans ATCD séronég.) |
| | Professionnels libéraux n'exerçant pas en établissements ou organismes de prévention et/ou de soins | | | Rec | Rec | | Rec | | | | | |

*Calendrier vaccinal et recommandations vaccinales 2014 du ministère des Affaires sociales et de la Santé, selon l'avis du Haut Conseil de la santé publique